

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. GRENIER, P. GUINOT, J. DIZERENS, H. GRANGE, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, M. FOURNIER, A. HERRING,

Absents excusés: O. GUICHARD, F. KHIAR, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, V. KRYK, L. VAUTHIER, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, O. GUICHARD à C. BIOLAY, V. KRYCK à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

7. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient de le modifier.

Suite aux recrutements qui ont été effectués, il convient de supprimer les postes créés spécifiquement pour les besoins du recrutement.

Pour l'espace de vie sociale, la courte échelle, l'agent recruté l'a été sur un poste d'animateur territorial à 28 heures.

Ainsi, il convient de supprimer :

- Un poste d'animateur principal 2eme classe à temps non complet 28 heures
- Un poste d'animateur principal 1ere classe temps à non complet 28 heures
- un poste de rédacteur temps non complet 28 heures
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures
- un poste de rédacteur principal 1ere classe à temps non complet 28 heures

Pour le recrutement de l'animatrice jeunesse qui anime le Sac'ados et le conseil municipal des jeunes, le conseil avait ouvert plusieurs postes qu'il convient de supprimer, sachant que l'agent recruté l'est sur le grade d'adjoint d'animation :

- un poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principale 1^{ère} classe à temps complet

Pour le recrutement de l'agent des espaces verts, ce dernier a été recruté sur le grade d'adjoint technique, et il convient de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20210923-D20212009092-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021

Pour les services administratifs, suite à l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} septembre 2021, et dont le poste avait été créé par délibération du Conseil municipal en décembre 2020, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour la direction de l'enfance, afin d'adapter l'organisation de travail aux effectifs et aux contraintes de la rentrée 2021/2022, il est proposé de :

- CREER un poste d'adjoint d'animation à 35h00 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29h00. L'agent augmente ainsi son temps de travail de 6h00 hebdomadaires
- CREER un poste d'adjoint technique à 35h00 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 32h30. L'agent augmente ainsi son temps de travail de 2h30 hebdomadaires
- CREER un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12h00 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 08h00. L'agent augmente ainsi son temps de travail de 4h00 hebdomadaires pour les besoins du service

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2021 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 35h00
 - 1 poste d'adjoint technique à 35h00
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12h00
- **SUPPRIME**, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2021,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29h00
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32h30
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 08h00
 - 1 poste d'animateur principal 2eme classe à temps non complet 28 heures
 - 1 poste d'animateur principal 1ere classe temps à non complet 28 heures
 - 1 poste de rédacteur temps non complet 28 heures
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures
 - 1 poste de rédacteur principal 1ere classe à temps non complet 28 heures
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principale 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2021, chapitre 012.

Fait à Ornex, le 24 septembre 2021

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 26 septembre 2021
Affiché le : 26 septembre 2021



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.